



Stanstead

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
VILLE DE STANSTEAD**

AVIS PUBLIC

Veillez prendre avis que lors d'une séance ordinaire de son conseil tenue le 3 juin 2019, la Ville de Stanstead a adopté le règlement no 2019-04 intitulé « Règlement relatif à la tarification des biens, des services municipaux et des activités offerts » remplaçant le règlement 2016-186 et ses amendements.

Ce règlement a pour objet d'imposer une tarification pour les biens, services et activités que la ville fournit.

Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} juin 2019.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements aux heures d'ouverture de l'hôtel de ville situé au 425, rue Dufferin, à Stanstead.

DONNÉ À STANSTEAD, ce 10 juin 2019.



Jean-Charles Bellemare,
Directeur général et greffier